

Les formulaires permettant de solliciter une demande tardive de participation ou de modification de la demande sont disponibles sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « Métiers et ressources humaines - Enseignement - Mobilité - La mutation des personnels enseignants du premier degré » ([www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498](http://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498)).

Ils sont à transmettre au service de la DRH de la DSDEN 48.

**Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.**

Ces 5 formulaires doivent, le cas échéant, être transmis au service de la DSDEN 48 dans les délais fixés.

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	Siam / Portail ministériel	Jeudi 12 décembre 2024
Bonification handicap n° 2	Siam / Portail ministériel	Jeudi 12 décembre 2024
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 13 janvier 2025
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 13 janvier 2025
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 4 février 2025

## 1.6 Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, **un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés** est mis à leur disposition.

Les candidats à une mutation interdépartementale peuvent y recourir du **5 novembre au 27 novembre 2024**, en contactant le **01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 30 (heure de Paris)**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du MENJ, est chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

Par ailleurs, les enseignants du premier degré reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Les candidats à une mutation peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

## 1.7 Procédure d'accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré, titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et aptés à exercer leurs fonctions. Les professeurs des écoles stagiaires ne pourront pas formuler de vœux sur l'application SIAM.

L'accès à SIAM peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder sur son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : [www.education.gouv.fr/personnell/iprof.html](http://www.education.gouv.fr/personnell/iprof.html) ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : l'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof. Les candidats seront informés précisément de cette modalité.

## 2- Le mouvement sur postes à profil POP

Un mouvement sur poste à profil appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+).

**Ce dispositif de mouvement hors barème** permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département dans lequel est proposé le poste).

**A noter : aucun poste à profil n'est proposé au « mouvement POP 2025 » en Lozère.**

### 2.1 Le calendrier du mouvement POP au titre de 2025

<b>Mardi 5 novembre 2024</b>	<b>Ouverture de la plateforme Info mobilité</b> , accessible les jours ouvrés entre 9h et 18h30 (heure de Paris) au 01 55 55 44 44.
<b>Mercredi 6 novembre 2024</b> à 12h00 (heure de Paris)	<b>Ouverture de la saisie des candidatures</b> sur l'application Colibris.
<b>Mercredi 27 novembre 2024</b> à 12h00 (heure de Paris)	<b>Fin de saisie des vœux</b> de mutations POP sur l'application Colibris. <b>Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité.</b>
<b>Du jeudi 28 novembre 2024</b> <b>au mardi 21 janvier 2025</b>	<b>Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents</b> par les services des départementaux.
<b>Mercredi 22 janvier 2025</b>	<b>Date limite d'annulation des vœux.</b>
<b>Vendredi 24 janvier 2025</b>	<b>Date limite de classement des agents sur les postes par la DSDEN</b>
<b>Mercredi 19 février 2025</b>	<b>Communication des résultats par courriel</b>

### 2.2 Le processus de candidature au mouvement POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2025 et formulent des vœux via l'application Colibris du 6 novembre au 27 novembre 2024. Ils peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.